



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2024-16

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE LOT 1 DES TRAVAUX D'EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2122-22 et L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 4 décembre 2023 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2024 ;

**Vu** l'article 1.25 de la délibération n°DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de l'intérêt communal.

**Vu** la délibération n°2023-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France ;

**Vu** le contrat de Ville de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France ;

**Considérant** que le montant des travaux pour le Lot 1 des travaux d'extension du groupe scolaire Anatole France s'élève à 7 198 793€ HT ;

Publication le lundi 12 février 2024  
Télétransmission en Préfecture le lundi 12 février 2024

**Considérant** l'intérêt d'agrandir le groupe scolaire Anatole France afin de garantir de meilleures conditions d'accueil aux élèves ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de solliciter une subvention pour l'extension du groupe scolaire Anatole France au titre de la Dotation Politique de la Ville;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024 pour le Lot 1 des travaux d'extension du groupe scolaire Anatole France.

**Article 2 :**

Le plan prévisionnel de financement suivant est approuvé :

<b>PROJET</b>	<b>ESTIMATION DU PROJET</b>	<b>DPV SOLLICITEE</b>	<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</b>
Extension du groupe scolaire Anatole France Lot 1	7 198 793€ HT	3 945 702€	1 813 333€	1 439 758 €

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

**Article 4 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le lundi 12 février 2024  
Télétransmission en Préfecture le lundi 12 février 2024

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 8 février 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le    lundi 12 février 2024 Télétransmission en Préfecture le    lundi 12 février 2024
-------------------------------------------------------------------------------------------------------